



LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES DOMESTIQUES

DES VIOLENCES MÉCONNUES

Livret n°1 **REGARDS CROISÉS SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE**
constats, enjeux et leviers d'action



EMMAUS
NE PAS SUBIR
TOUJOURS AGIR

« La grandeur d'une société se mesure à sa capacité à prendre soin de ses plus vulnérables »

À

François VILLEROY DE GALHAU,

Gouverneur de la Banque de France.

Son action au service de l'intérêt général nous inspire.

AVANT PROPOS

Depuis 2021, CRÉSUS et le réseau SOS Familles Emmaüs organisent régulièrement les Rencontres de l'Inclusion Financière.

L'objectif est de créer un dialogue avec les personnes engagées, représentants d'institutions ou du monde bancaire et assurantiel autour de sujets relevant de l'exclusion/l'inclusion financière. Les textes qui suivent sont issus de ces événements.

Ce rapport s'adresse autant aux professionnels qu'au grand public. Nul besoin d'être spécialiste en sociologie, en économie ou en droit. Chacun y trouvera des clés de compréhension et des pistes de réflexion, d'autant qu'il y est question d'inclusion bancaire, mais aussi d'inégalités, de pauvreté, de discrimination et de solidarité.

Pour en savoir plus

Scannez le Qr Code

et découvrez les 5 autres thématiques traitées dans notre ouvrage



« *Regards Croisés sur l'inclusion financière* » est un recueil publié par **CRÉSUS** et **Emmaüs France**, qui rassemble les contributions de chercheurs, d'experts et d'acteurs de terrain pour mieux comprendre ces enjeux et identifier des pistes d'action concrètes.

Éditeurs : Association pour la Fondation CRÉSUS - association de droit local / Emmaüs France - association loi 1901

Siège social : CRÉSUS - 25, rue de Lausanne 67 000 STRASBOURG / Emmaüs France - 47, avenue de la Résistance
93 100 Montreuil

Directeurs de la publication : Jean-Louis KIEHL, président de CRÉSUS / Bruno MOREL, président de Emmaüs France

Rédaction : Gwenaëlle VINCELLE / Hélène DUCOURANT / Les équipes de CRÉSUS et les équipes d'Emmaüs France

N°RNA : Emmaüs France - W751077238

SIREN / SIRET : CRÉSUS - 51131797600021 / Emmaüs France - 350 999 660

Dépôt légal : mars 2026

Graphisme et mise en page sous logiciels libres : figureslibres.cc

Illustrations : Jérémie LUCIANI / jeremieluciani.com

« J'ai eu un grave problème de santé et pendant cet arrêt maladie, tous les matins quasiment, je recevais la visite d'huissiers. C'est comme ça que j'ai découvert qu'il [l'ex-conjoint] avait souscrit [des crédits] en mon nom, ou en m'indiquant comme co-emprunteuse. J'étais donc redevable, solidaire de 88 000 euros de dettes souscrites en ligne ! ».

Deborah, 40 ans, victime de violences économiques domestiques.

A l'instar de Deborah, 41 % des femmes ayant déjà vécu en couple déclarent avoir subi au moins une forme de violences économiques et domestiques¹. Les données de la newsletter Les Glorieuses montrent aussi que 23 % des femmes subissent ces violences de la part de leur partenaire actuel, et qu'une femme victime de violences économiques sur trois connaîtra ensuite d'autres formes de violences conjugales. Les violences économiques constituent ainsi une porte d'entrée vers l'ensemble du cycle des violences conjugales.

Ces violences peuvent être définies comme « un contrôle, un appauvrissement ou un manque à gagner qui peuvent aller jusqu'à la dépossession totale des moyens d'autonomie financière des femmes »². Elles sont l'expression de rapports de pouvoir au sein du couple et sont trop souvent méconnues.

Quelles formes prennent ces violences économiques domestiques ?

Quelle est leur ampleur ? Et quel rôle peuvent jouer les banquiers et les acteurs de l'inclusion financière pour identifier et lutter contre ces violences en France ? Comment faire pour que les produits bancaires ne deviennent pas des armes à la main de l'agresseur ?



Les expertes mobilisées :

Françoise Brié

Directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) jusqu'en mars 2024 qui a initié et gère le 3919 la ligne d'écoute nationale pour les femmes victimes de violences et anime un réseau de plus de 80 associations qui accompagnent et hébergent les femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

Émilie Biland-Curinier

Sociologue au CSO à Science Po, spécialiste des dispositifs de paiement des pensions alimentaires en France et au Canada.

Héloïse Bolle

Conseillère financière indépendante - fondatrice de Oseille et compagnie, autrice de deux livres sur la gestion de l'argent dans le couple et sur l'argent des femmes.

Mouna Aoun

Cadre dirigeante de La Banque Postale, présidente de KissKissBankBank&Co et membre du conseil administratif de ONU Femmes France.

Paola Vieira

Ancienne responsable de projet de Protection contre les Violences Économiques Conjugales à BNP Paribas.

Rebecca Amsellem

Économiste, fondatrice de la newsletter Les Glorieuses.



Le **3919** est le numéro d'écoute nationale destiné aux femmes victimes de violences. **26 % des appels ont trait aux violences économiques domestiques** selon Françoise Brié, ancienne directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femme.



IDENTIFIER LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES ET DOMESTIQUES

« Elle veut commander une pizza ?
il suffit de cliquer sur "refuser".
Elle n'a qu'à cuisiner ! »³

Eye Money, rendre visible les VED auprès du grand public

Les violences économiques et domestiques passent souvent inaperçues, car difficiles à identifier y compris par les victimes. Une campagne de communication a cherché à rendre visibles ces violences auprès du grand public. Elle porte sur une application fictive qui permettrait à un conjoint de contrôler les dépenses de sa partenaire. La campagne *Eye Money* a été réalisée par l'agence Leo Burnett pour la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Inspirée de situations bien réelles, cette campagne met en scène le contrôle économique démesuré qui peut être opéré au sein des couples.

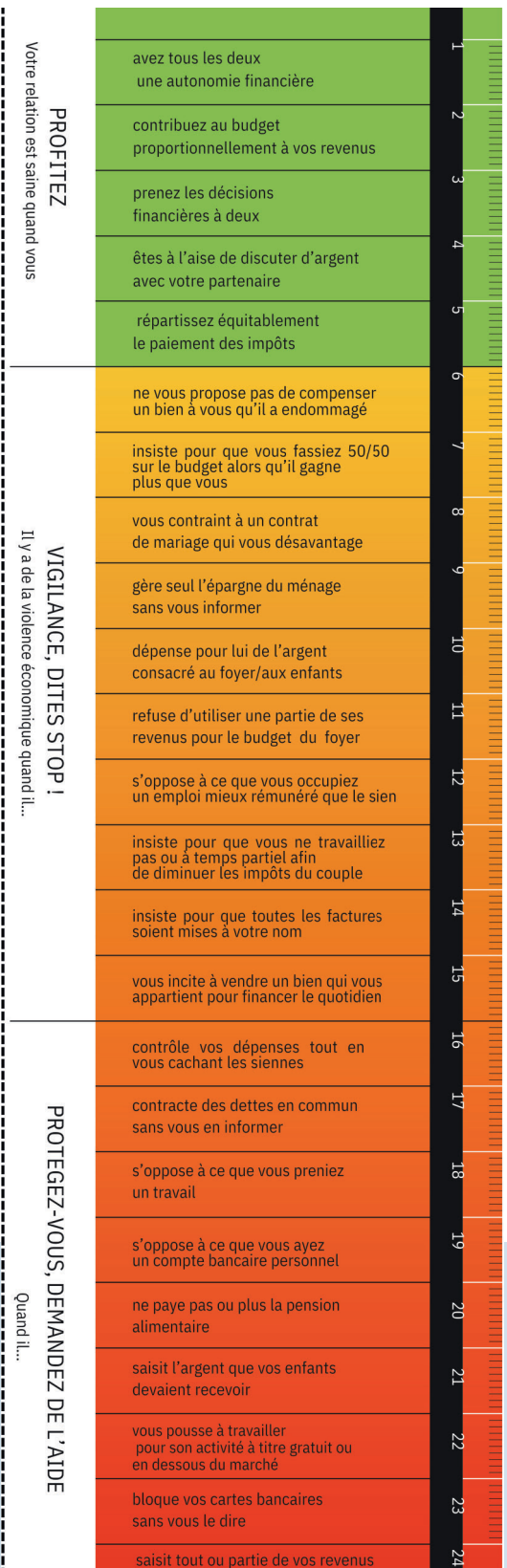
Dans la majorité des cas, les violences économiques vont de pair avec d'autres formes d'abus : physiques, verbaux ou psychologiques. Principalement exercées dans le cadre conjugal, elles s'inscrivent dans une logique d'emprise et de contrôle qui, souvent, continue à s'exercer même après la séparation.

Les expertes que nous avons mobilisées témoignent que ces violences prennent des formes multiples, et s'ancrent dans des contextes variés.

Le baromètre des violences économiques, conçu par Les Glorieuses et Oseille & Compagnie, est l'un des premiers outils publics permettant à chacune d'évaluer sa situation sur un spectre allant des signaux d'alerte aux situations d'urgence. Téléchargeable librement, il est destiné aussi bien aux victimes qu'aux professionnel·les de l'accompagnement.

Les Glorieuses
la moudette

Oseille
& compagnie



Qu'il s'agisse de surveiller, restreindre, confisquer ou conditionner l'accès à l'argent, les produits bancaires et les moyens de paiement deviennent un levier de domination. Dans tous les cas, il s'agit d'asservir.

4 cas de figures sont mis en exergue par les expertes.

La "position de l'invitée"

Cette expression désigne le fait que des femmes vivent non seulement avec mais chez leur conjoint. Héloïse Bolle, conseillère en gestion de patrimoine, décrit cette situation de la manière qui suit : « *C'est quand on habite chez son mec ou chez sa femme parce qu'il a acheté un appartement. Alors, le premier risque de ça, c'est de se dire "bah je suis logée gratuitement, donc je vais financer tout le reste et je ne vais absolument pas préparer mon avenir financier". Le deuxième risque, c'est de se trouver face à un conjoint ou une conjointe qui nous demande un loyer en disant "tu es logé chez moi, donc tu me paies un loyer". D'un côté il y a quelqu'un qui paie, et de l'autre côté il y a quelqu'un qui s'enrichit. On est dans quelque chose qui est de l'ordre du manque à gagner et de la perte de chance économique.* »

La mise en opposition des moyens de paiement de la conjointe

Paola Vieira, ancienne responsable de projet de Protection contre les Violences Économiques Conjugales à BNP Paribas et fondatrice de Carte blanche Expertise, relate un des cas que les conseillers bancaires qu'elle accompagne lui partagent : « *Par exemple, dans le cas d'opposition à la carte bancaire. C'est quand un conjoint appelle pour faire opposition abusive à la carte de sa femme. Le sujet, c'est que très souvent il a quand même beaucoup de données confidentielles sur sa femme, très souvent il va dire que sa femme a perdu sa carte ou se l'est fait voler, et fait une fausse déclaration, puisqu'elle ne se l'est pas fait voler [sa carte] et ne l'a pas perdue.* »

L'usurpation d'identité dans le cadre des crédits

Une autre forme de violence mise en évidence tient à la contrainte faite aux femmes d'assumer le remboursement de dettes contractées par leur (ex-)conjoint, au prix d'une fragilisation durable de leur situation financière. Cette réalité est relevée tant par Mouna Aoun, cadre dirigeante à La Banque Postale et vice-présidente d'ONU Femmes France, que par Paola Vieira. Si le vol entre époux n'est pas pénalement sanctionné, un crédit à la consommation souscrit par un conjoint à l'insu de l'autre engage en principe la responsabilité de celui qui l'a contracté. Dans les cas d'imitation de signature, il ne s'agit pas d'un vol mais d'une usurpation d'identité, laquelle constitue, depuis 2020, une circonstance aggravante lorsqu'elle est commise par le conjoint.

Le contrôle des dépenses

Enfin, Françoise Brié, ancienne directrice de la FNSF, pointe le contrôle des dépenses ou la confiscation des ressources. Des femmes se retrouvent contraintes de payer l'intégralité des dépenses du foyer, ou se voient verser de « l'argent de poche » par leur mari, argent bien insuffisant pour couvrir les dépenses du foyer. Elle nous le décrit à travers les situations qu'elle observe : « *On a des situations extrêmes, c'est-à-dire des auteurs de violences qui donnent une forme d'argent de poche à leur conjointe, qui n'a pas le droit de sortir ou très peu. Ça peut être vingt euros par semaine pour se nourrir avec leurs enfants sans avoir accès aux comptes bancaires et surtout en subissant une surveillance accrue pendant leur vie commune.* »

Le sondage IFOP pour Les Glorieuses de 2023 a permis d'établir pour la première fois la réalité des exemples évoqués. Son actualisation fin 2025 confirme que le constat demeure.

41 %

des femmes ayant déjà vécu en couple déclarent avoir subi au moins une forme de violences économiques au cours de leur vie.

17 %

des femmes ont déjà subi une forme de vol ou de confiscation économique de la part de leur conjoint.

33 %

des femmes ont eu un conjoint qui a contrôlé leurs dépenses, les a lésées dans leur train de vie ou sur le plan financier.

50 %

des femmes ayant un enfant à charge pour lequel elles doivent toucher une pension alimentaire déclarent que leur conjoint ou ex-conjoint ne paye pas ou plus la pension alimentaire à laquelle elles avaient droit.

1 femme en couple sur 5

ne possède pas de compte bancaire personnel.

La loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021⁴ dispose que les prestations telles que le salaire ne doivent être versées que sur un compte dont le bénéficiaire est titulaire ou cotitulaire. Ceci vise à garantir l'autonomie financière des bénéficiaires, en particulier des femmes, et à prévenir les situations de contrôle économique au sein du couple.

11 %

des femmes ont déjà subi une forme de contrôle de leurs finances. 2 % des femmes se sont vu saisir tout ou une partie de leurs revenus (ex: salaires, allocations).

58 %

des femmes victimes de violences économiques ont fait face à des difficultés ou à l'impossibilité de couvrir leurs besoins de base.

Si les violences économiques peuvent toucher toutes les femmes, quels que soient leurs âges et leurs conditions sociales, on constate néanmoins qu'une femme a plus de chances d'être victime de violences économiques conjugales si ses revenus sont inférieurs aux ressources de son conjoint.

Si elles prennent forme dans la relation de couple, les violences économiques ne se limitent pas au contexte conjugal. Lorsqu'elles ne sont pas identifiées ou prises en charge, elles peuvent s'étendre au-delà de la vie commune, et devenir un prolongement du contrôle exercé au sein du couple.



DES VIOLENCES ÉCONOMIQUES QUI PERDURENT AU-DELÀ DE LA VIE DE COUPLE

La séparation, souvent perçue comme un moyen de se libérer de l'emprise et du contrôle exercés dans le couple, ne garantit pas toujours la fin des violences. Si certaines femmes parviennent à s'en affranchir, d'autres restent exposées, notamment en raison de la présence d'enfant(s) et du maintien du lien parental, qui rendent cet affranchissement plus difficile.

Dans ce cadre, les modalités de calcul et de versement des pensions alimentaires, censées contribuer à l'entretien des enfants, peuvent alors devenir un outil de pression et un moyen de faire perdurer le contrôle. C'est ce que souligne la sociologue Émilie Biland-Curinier, qui observe comment ces dispositifs, loin de neutraliser les inégalités, permettent de prolonger le contrôle économique après la séparation.

Payer les courses, les vêtements, les sorties et les loisirs ou encore les frais de santé... Autant de dépenses qui, après une séparation, pèsent davantage sur les mères que sur les pères, la compensation financière couvrant partiellement les frais quotidiens liés à l'entretien des enfants. Pour Émilie Biland-Curinier, ce système de paiement des pensions est inscrit dans des rapports de force et devient une arme au service du contrôle : « Pour espérer toucher une pension alimentaire la mère doit la demander et engager des démarches notamment judiciaires pour espérer obtenir ce droit. Ensuite, elle n'est pas assurée de percevoir cette pension alimentaire en temps et en heure. Parce que la règle par défaut est, jusqu'en 2023, que le père doit verser chaque mois à la mère le montant prévu par la justice. Or, le système même de paiement, inscrit la pension alimentaire dans les rapports de force au sein de l'ancien couple. »

Des inégalités qui appauvrissent les mères

Lorsque pension il y a, dans huit cas sur dix ce sont les mères qui la perçoivent. Pour Émilie Biland-Curinier⁵, la pension a pour effet de renforcer la division genrée du travail parental : les mères s'occupent du travail quotidien et de l'éducation des enfants, tandis que les pères sont les pourvoyeurs de fonds. Les principes et calculs encadrant la pension alimentaire présentent plusieurs limites qui contribuent, à l'appauvrissement des mères :

- La manière dont la pension alimentaire est calculée ne permet pas de prendre en considération certains coûts supportés par le parent « gardien », comme les dépenses du quotidien ou les imprévus. De plus, le calcul néglige ce que les économistes nomment « les coûts

d'opportunités ». Par exemple, le fait qu'une mère réduise son temps de travail ou refuse des opportunités professionnelles pour s'occuper de ses enfants. Dit autrement, des coûts et sacrifices passent sous les radars.

- Selon une étude dirigée par la sociologue Sibylle Gollac⁶ sur 4 000 dossiers judiciaires dont la dernière décision remonte à 2013, dans un cas sur cinq, le père n'est pas tenu de verser de pension alimentaire alors que la résidence principale est chez la mère. Dans ces situations, l'ensemble des coûts liés à l'hébergement et l'éducation des enfants reposent sur le budget de l'ex-compagne et plus modestement sur la solidarité nationale.

- Les travaux d'Émilie Biland-Curinier⁷ précisent les mécanismes qui font basculer le processus de séparation dans une situation d'appauvrissement des femmes. Ces situations sont encore aggravées dans le cas de violences économiques, lorsque les pensions alimentaires deviennent des *armes* au service du contrôle.
- L'ARIPA (Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires) créée en 2017 par les CAF prend en charge dans certains cas le recouvrement des pensions alimentaires impayées. Émilie Biland-Curinier expose deux limites à ce dispositif. D'une part, l'intermédiation nécessite un titre exécutoire, délivré par un juge aux affaires familiales,

des avocats (dans le cas de divorce par consentement mutuel) ou plus rarement par la CAF. D'autre part, une étude récente montre que seules 20% des mères récemment séparées perçoivent une pension alimentaire. Par conséquent, il existe plusieurs situations pour lesquelles aucune pension alimentaire n'a été prévue dans le cadre de la séparation, il s'agit d'un accord informel. Dans ce cas et sans pension alimentaire déterminée par le juge, l'ARIPA, ne peut pas être actionnée. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'intermédiation de l'ARIPA est obligatoire en cas de divorce, sauf refus d'un commun accord des deux parents.



À partir de ses recherches, Émilie Biland-Curinier distingue trois manières dont le versement de la pension alimentaire devient un levier de contrôle :

- Renoncer à ses droits. Dans un premier cas, de nombreuses mères renoncent à réclamer la pension à laquelle elles ont droit. Elles « achètent la paix » afin d'éviter d'envenimer la relation avec leur ex-conjoint, une attitude plus fréquente chez les femmes victimes de violences conjugales.
- Un moyen de contrôle. Dans un second cas, certains pères utilisent la pension alimentaire pour peser sur la manière dont les femmes se comportent avec eux ou encore pour contrôler la manière d'éduquer les enfants. La pension alimentaire devient de ce fait une monnaie d'échange entre des partenaires inégaux.
- Une pension en nature. Certains anciens couples décident d'instaurer une « pension en nature ». Au lieu de verser une compensation, l'ex-conjoint prend directement en charge certaines dépenses comme la cantine, les vacances, les activités etc. Pour Émilie Biland-Curinier, cela pose un problème dans la mesure où cette solution présente aussi des risques pour les femmes, car il n'est pas possible de « se retourner » en cas de non paiement.

Quel que soit le cas de figure, trop d'incertitudes pèsent sur les mères, les plaçant en situation de vulnérabilité exploitable par leurs ex-conjoints. Et c'est — entre autres — à ce moment que le conseiller bancaire peut intervenir et accompagner les personnes victimes de violences économiques domestiques.



Entretien de Françoise Brié, ancienne directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes



Il avait été abordé, durant la rencontre, « le rôle des banques », est-ce possible de revenir sur ce point ?

Le rôle des banques est d'établir un réseau partenarial avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences et avec toute autre structure vers laquelle leurs collaborateurs et collaboratrices pourront les orienter. Les banques ne vont en effet pas aller mener des entretiens approfondis avec ces femmes victimes, ce n'est pas leur rôle. Il est important pour les professionnels et professionnelles de reconnaître les signaux d'alertes ; si monsieur est toujours présent quand madame se rend dans l'établissement bancaire, s'il y a eu des documents signés sans elle dans le cadre de prêts : nous savons très bien qu'il y a des demandes de prêts ou des démarches bancaires, que les femmes victimes de violences économiques ne découvrent qu'après la séparation.

Évidemment, en amont, les banques doivent respecter les règles et obligations légales qui sont les leurs, s'assurer du consentement de la personne et de la validation de sa signature. Cela suppose que les collaborateurs et collaboratrices déconstruisent leurs propres stéréotypes sexistes sur la place des femmes dans la gestion financière et du patrimoine.

Ensuite, les acteurs doivent s'intéresser à l'agresseur et tenter de mettre un terme aux violences. Par exemple, si on observe monsieur qui se présente régulièrement avec des documents signés avec des procurations, que madame n'est pas là, il faut se poser des questions puis mettre un terme à ses agissements, à son comportement. Il existe des règles sur lesquelles les conseillers et conseillères bancaires peuvent tout à fait s'appuyer, en indiquant : « *Ce n'est pas possible, cela fait plusieurs emprunts que vous me demandez, sans la présence de votre femme. Je souhaite la rencontrer pour un rendez-vous et l'appellerai en ce sens* ».



Vous aviez évoqué « l'épuisement judiciaire », qu'est-ce que vous entendez pas là ?

On constate un épuisement moral au regard des multiples démarches judiciaires qu'elles ont à accomplir. L'agresseur adopte souvent la même stratégie, à savoir de multiplier les procédures, d'inverser la responsabilité. Par exemple, celle de porter plainte pour violences contre la victime, en particulier lorsque celle-ci commence à se défendre ou à envisager une séparation. Ou en ne se présentant pas lors des droits de visite pour récupérer les enfants, puis en déposant plainte pour non présentation de l'enfant ou en ne payant pas la « pension alimentaire » ou contribution à l'éducation et l'entretien de l'enfant durant une période plus ou moins longue ou en partie seulement etc. Tout ce système, qui se met en place surtout après la séparation, pousse les femmes à renoncer aux procédures qui les obligent à multiplier les démarches auprès des services de police, de leurs avocats, démarches souvent chronophages et payantes. D'où l'importance de l'accompagnement des femmes par des équipes professionnelles et souvent pour elles de déménager, d'être mises en sécurité en centre d'hébergement, etc. Ce soutien est essentiel pour ne rien lâcher. Il ne faut pas oublier également, qu'avant la séparation, les femmes ont vécu des

violences physiques, psychologiques, verbales, sexuelles, économiques, administratives, des cyberviolences : elles sont déjà épuisées, avec des traumatismes à répétition et donc des conséquences dont des stress post-traumatiques. Après le départ, elles doivent encore continuer à se battre, la séparation n'est pas la fin des violences.

Seule, cette femme qui se bat pour elle et ses enfants, ne peut pas tout faire : se protéger de l'agresseur, retrouver un emploi, des ressources, un logement, effectuer ses démarches, se reconstruire, s'occuper de ses enfants... C'est important que tous les partenaires se mobilisent à ses côtés : qu'une banque puisse par exemple faire un document qui confirme que monsieur a signé des documents sans elle, va aller dans le sens de ce que dit madame sur d'autres formes de violences. Il faut au maximum faciliter les démarches des femmes. Par exemple, avoir un conseiller dans une banque qui est le professionnel référent vers lequel les collègues peuvent orienter une femme, peut-être facilitateur et soutenant pour le parcours des femmes. Celui-ci aura pour rôle d'examiner le dossier bancaire, de faire le lien avec ses partenaires. Il faut aussi laisser la femme décisionnaire, car l'agresseur a toujours pris les décisions à sa place et lui a toujours imposé sa volonté. Il faut donc prendre le temps avec les femmes de leur expliquer, de leur laisser la décision et de les accompagner vers des démarches ou de les faciliter. Si elles sont découragées par des rejets, la longueur du processus de décision, les freins, elles vont abandonner, car elles ont d'autres préoccupations, déjà citées.

Il faut aussi laisser les femmes décisionnaires, car l'agresseur a toujours pris les décisions à leur place et leur a toujours imposé sa volonté.

Aujourd'hui, on parle de la question de la fiscalité, concernant la pension alimentaire que les femmes ne devraient pas déclarer, ce qui me paraît tout à fait logique. La pension alimentaire, c'est la contribution à l'éducation et l'alimentation de l'enfant. On ne va pas déclarer les aliments ou les fournitures achetés, le coût du logement, c'est n'importe quoi. Pourtant, c'est toujours le cas. Et tellement ancré dans les mentalités. Ainsi, un stéréotype sexiste perdure : madame utiliserait, pour ses propres besoins l'argent versé par le père pour ses enfants. Les inégalités économiques entre femmes et hommes existent pourtant dans notre société. Il y a cependant des débats et des avancées : sur le plan judiciaire, il existe un mouvement. Par exemple, à Rennes, s'est déroulée une réunion avec un parquet sur les violences économiques, avec des avocats et avocates, avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité. Cet intérêt pour les violences économiques est nouveau alors que les associations le soulignent depuis des années (voir le spot Eye Money). Alors évidemment, ce sont des avancées qui ne sont pas encore majeures, mais cet intérêt est croissant. Nous devons continuer le plaidoyer pour la reconnaissance des violences économiques comme le prévoit la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et des filles (convention dite d'Istanbul) et

Ainsi un stéréotype sexiste perdure : madame utiliserait, pour ses propres besoins, l'argent versé par le père pour ses enfants.



**Assiste-t-on à des évolutions positives ces derniers mois ?
Le sujet est-il à l'agenda politique ?**

pour la prévention et la sensibilisation des jeunes femmes sur l'importance de s'intéresser aux questions économiques et financières dans l'espace public et privé et aux jeunes hommes sur les questions d'inégalités entre les sexes. Il faut aussi s'intéresser à l'ARIPA, sur le paiement des pensions alimentaires, et aller plus loin, c'est-à-dire que si les auteurs de violences ne paient pas la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, il faudrait qu'il y ait des poursuites judiciaires : ce n'est pas aux contribuables de payer les manquements de certains hommes, qui ont les moyens mais ne les déclarent pas ou se rendent insolvables.



QUEL RÔLE POUR LES BANQUES ?

Informier en amont

C'est ce que propose par exemple la plateforme l'Appui⁸, créée par La Banque Postale. Cette dernière accompagne les personnes en situation de fragilité. Les conseillers ont été formés à l'identification des violences économiques et domestiques, qui se manifestent par exemple par un accès restreint au compte bancaire ou un contrôle exercé par le conjoint sur les finances du foyer.

De façon générale, les expertes que nous avons mobilisées s'accordent sur le fait que les conseillers bancaires doivent être en mesure d'informer les clients sur leurs droits et obligations financières au sein du couple, notamment en ce qui concerne les comptes joints, l'endettement ou encore sur la contribution aux charges du foyer.

C'est dans cette logique que s'inscrit le projet mené à la BNP Paribas, où Paola Vieira ancienne responsable de projet et fondatrice de Carte blanche Expertise, a développé des formations de

sensibilisation aux violences économiques. L'objectif est clair : permettre aux conseillers de conduire leurs entretiens avec les clients de manière à anticiper ces situations, en informant sur les droits et devoirs de chacun. L'un des enjeux est de limiter les inégalités d'information au sein du couple. Selon l'experte, il importe aussi d'expliquer aux clients les risques juridiques et sanctions pénales liés aux fausses déclarations.

Parmi les recommandations pratiques, figure entre autres, l'incitation à ce que les deux conjoints soient présents lors de la signature d'un crédit, même s'il s'agit d'un crédit à la consommation, par exemple. Ce type de mesure peut constituer un premier rempart pour anticiper certaines formes de violences économiques. En pratique, ces formations attirent davantage les conseillères que les conseillers pour le moment.

Recommander des produits et services... et en décourager d'autres

Au-delà de la détection et de l'accompagnement, les banques peuvent agir pour éviter que certains instruments bancaires ne deviennent une arme pour les agresseurs. C'est notamment le cas des comptes ou livrets au nom des enfants, souvent alimentés par les mères qui se privent alors d'épargner en leur nom, devenant une barrière lorsque celles-ci ont besoin de partir en urgence : *« Il y a des instruments de violences économiques : des comptes qui ne sont pas destinés, au départ, à exercer un contrôle et qui, finalement, vont servir d'instrument au contrôle exercé par certains hommes. La première de ces armes pour moi, ce sont les comptes des enfants. Le premier réflexe est de vouloir mettre de l'argent de côté pour ses enfants, pour leur permis de conduire, leurs études etc. Le problème, c'est qu'on observe que les femmes alimentent copieusement ces comptes. La situation de violence économique c'est quand madame a alimenté les comptes et a besoin de partir en urgence, de prendre un appartement et de payer une caution mais n'a pas l'argent sur ses comptes et doit demander l'autorisation de son mari ou du père de ses enfants pour récupérer l'argent du compte »*, explique Héloïse Bolle, fondatrice d'Oseille & compagnie.

Aussi, l'experte décourage l'ouverture de comptes au nom des enfants¹⁰. Elles invitent les mères qui souhaitent tout de même mettre de l'argent de côté à suivre les préconisations suivantes.

L'experte recommande ainsi que les conseillers bancaires orientent les parents vers des solutions permettant de sécuriser ces fonds tout en les rattachant au nom de chacun des parents, plutôt qu'exclusivement à celui de l'enfant.

Par ailleurs, les comptes sur lesquels les deux partenaires ont la mainmise, ou les comptes joints ne disposant que d'une seule carte bancaire, sont autant de dispositifs à surveiller.

82 %

des Français estiment que les banques « ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des femmes victimes de violences économiques⁹ ». Encore faut-il savoir repérer ces situations souvent invisibles ou minimisées.

Un droit au compte individuel pour les personnes victimes de violences

Depuis 1984, la loi reconnaît à toute personne domiciliée en France un droit au compte bancaire. Cette procédure peut être engagée lorsqu'un établissement refuse l'ouverture d'un compte de dépôt.

Néanmoins, avant 2021, une femme disposant d'un compte bancaire joint mais souhaitant ouvrir un compte individuel (par exemple pour percevoir ses revenus, payer un loyer etc.) ne pouvait pas exercer la procédure de droit au compte et se retrouvait donc dans une impasse.

Face à ces constats, la procédure de droit au compte a évolué. Elle est désormais accessible aux personnes titulaires d'un compte joint mais ne disposant pas de compte individuel, lorsqu'elles ne parviennent pas à en ouvrir un. Cette avancée vise spécifiquement à protéger les personnes victimes de violences économiques, conjugales ou intrafamiliales, leur garantissant un accès à un compte bancaire personnel.

En pratique - Comment ça se passe ?

Cette procédure intervient dans des cas d'urgence : une fois la demande déposée à la Banque de France, celle-ci désigne, sous 24 heures, une agence chargée de l'ouverture du compte. La banque ainsi désignée doit transmettre, dans les trois jours, une liste des justificatifs à fournir pour l'ouverture du compte. Dès réception du dossier complet, elle a également trois jours pour ouvrir un compte de dépôt gratuit¹¹. Toutefois, si la procédure se veut en théorie rapide, certaines difficultés peuvent survenir dans sa mise en œuvre.

D'une part, si la Banque de France travaille sur la base de copies de pièces justificatives, ce n'est pas forcément le cas pour les établissements bancaires qui peuvent exiger la présentation d'originaux. Ce décalage peut alors, à cette étape, ralentir le processus, voire bloquer l'ouverture du compte, malgré la désignation.

Par ailleurs, l'obtention d'un justificatif de domicile, nécessaire à la constitution d'un dossier complet et valide, peut être un obstacle pour les personnes victimes de violences - notamment les femmes fuyant leur domicile ne sont pas forcément en capacité de fournir ce justificatif. A ce titre, pour pallier cette difficulté, il est possible d'obtenir des attestations d'élection de domicile fournies par les CCAS ou certaines associations agréées.

Enfin, il est à noter que, de plus en plus de banques – telle que le Crédit Mutuel – proposent un compte bancaire spécifiquement conçu pour accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans leur autonomie financière. Gratuit pendant douze mois, ce dispositif vise non seulement à faciliter la gestion quotidienne dès la décision de quitter le domicile, mais aussi à sécuriser les premières étapes vers une indépendance plus durable¹².

- 1 Former les conseillères et conseillers bancaires à la détection des violences faites aux femmes.
- 2 Identifier automatiquement les comptes joints avec une seule carte bancaire.
- 3 Décourager la signature de crédit sans la présence des co-emprunteurs.
- 4 Mieux informer les clients sur leurs droits et devoirs au sein du couple.
- 5 Faciliter l'accès à un compte bancaire pour les femmes qui le souhaitent, même en présence d'un compte joint.
- 6 Mieux informer sur les conséquences et les obligations du compte joint.
- 7 Développer des services bancaires spécifiques destinés aux femmes victimes de violence.
- 8 Accompagner les femmes victimes de violence pour qu'elles demandent la fixation d'une pension alimentaire par un juge et s'assurer qu'elles ne sont pas contraintes à refuser le versement de cette pension par l'ARIPA.



**NOS CONVICTIONS
ET PRÉCONISATIONS**

Notes :

- 1** Etude Ifop pour Les Glorieuses réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 17 au 19 octobre 2023 auprès de 951 femmes ayant déjà été en couple, extrait d'un échantillon de 1101 femmes représentatif de la population féminine vivant en France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus. <https://violences-economiques.lesglorieuses.fr/#sondage> , consulté le 14 novembre 2025
- 2** C'est la newsletter féministe Les Glorieuses qui a joué un rôle pionnier en France pour nommer, mesurer et rendre visibles ces violences. En 2023, elles ont commandé la première grande enquête quantitative nationale sur le sujet — l'étude IFOP sur 1 101 femmes — et lancé une plateforme dédiée avec Oseille & Compagnie, violences-economiques.lesglorieuses.fr, avec un baromètre, un test d'autodiagnostic et des ressources pratiques pour les victimes et leur entourage.
- 3** Citation extraite de la campagne Eye Money: Solidarité Femmes Fédération Nationale (Réalisateur). (2022, novembre 28). Avec EyeMoney, gardez un œil sur les dépenses de votre femme [Enregistrement vidéo]. <https://www.youtube.com/watch?v=sC4pEeO7Et8> (consulté le 14 novembre 2025)
- 4** Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (1), 2021-1774 (2021)
- 5** Biland, É. (2024). « Les pensions alimentaires profitent aux femmes. ». In Idées reçues sur les familles monoparentales (p. 129-135). Le Cavalier Bleu. <https://doi.org/10.3917/lcb.lepap.2024.01.0129>
- 6** Gollac S. (dir.), 2023, « Parents au tribunal. La coparentalité façonnée par l'institution judiciaire », rapport de recherche pour la Cnaf, Dossier d'étude, n° 231
- 7** Biland, É. et Sayn, I. (2023) . Chapitre 6. La pension alimentaire, un dispositif-clé pour la condition économique des familles monoparentales. Dans Le Pape, M. et Helfter, C. (dir.), Les familles monoparentales Conditions de vie, vécu et action publique. (p. 141 -158). La Documentation française
- 8** <https://www.labanquepostale.fr/particulier/solutions-citoyennes/list-actus/appui.html>, Consulté le 14 novembre /2025. Notons que cette plateforme n'est pas réservée aux femmes victimes de violences mais à l'ensemble des clients de la Banque Postale en difficulté
- 9** Violences économiques faites aux femmes, Rapport d'études novembre 2024, IFOP, https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2024/11/B1482_CREDIT-MUTUEL_Violences-economiques-faites-aux-femmes_Extract-rapport.pdf , consulté le 14 novembre 2025
- 10** Héloïse Bolle (fondatrice d'Oseille & compagnie), Insaïf El Hassini et al., Aux thunes, citoyennes! Au travail et à la maison, prenez le pouvoir sur votre argent (Alisio, 2023)
- 11** Droit au compte bancaire, L312-1 du code monétaire et financier
- 12** Solidarité femmes. (s. d.). Consulté 14 novembre 2025, à l'adresse <https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/presse/communiqués-de-presse/solidarite-femmes.html>

Extrait de

REGARDS CROISÉS SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE
constats, enjeux et leviers d'action

